

Tableau 504 Liste de programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises

A - Mesures s'appliquant à divers niveaux au fédéral et au Québec en 2018

- Déduction accordée à la petite entreprise sur les premiers 500 000 \$ annuels de revenus actifs (sous réserve de certains critères précis à rencontrer au Québec seulement).
- Crédit d'impôt remboursable à la R&D (fédéral) pouvant atteindre 35 % des dépenses de R&D (fédéral) et crédit d'impôt remboursable sur les salaires de R&D (Québec) pouvant atteindre 30 %. Autres crédits de R&D de 28 % au Québec pour des sommes versées à d'autres entités pour la recherche universitaire, la recherche en partenariat privé, etc.
- Crédits d'impôt remboursables pour l'industrie cinématographique et télévisuelle.
- Exonération de 848 252 \$ en 2018 (plafond indexé pour les années suivantes) sur les gains en capital pour les actions de petite entreprise et de 1 million \$ pour les biens agricoles admissibles ou pour les biens de pêche admissibles (ou une combinaison des deux).
- Roulement fiscal du gain en capital introduit en 2000 lors de la vente d'actions d'une société exploitant une petite entreprise suivi d'un réinvestissement en actions de petite entreprise (article 44.1 LIR).
- Exonération complète du gain en capital à l'égard des dons de titres boursiers à un organisme de bienfaisance (et création d'un CDC égal à 100 % du gain pour les sociétés privées), sous réserve de règles différentes pour certains dons d'actions accréditées.
- Amortissement accéléré temporaire (amortissement dégressif de 50 %) à l'égard des équipements de fabrication et transformation acquis après 2015 et avant 2026.
- Amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre.

B - Mesures s'appliquant au fédéral seulement

- Crédit d'impôt pour les apprentis d'un maximum de 2 000 \$ par employé admissible.
- Crédit d'impôt de 25 % des dépenses admissibles pour la création de places en garderie par une entreprise (maximum : 10 000 \$ de crédits par nouvelle place créée), à l'égard des dépenses admissibles engagées avant 2020 conformément à une entente conclue avant le 22 mars 2017.

C - Mesures s'appliquant au Québec seulement



Le budget du Québec du 12 juin 2003 a réduit l'aide fiscale de plusieurs de ces mesures et le budget du 30 mars 2004 a aussi apporté son lot de modifications qui comportaient de nouvelles restrictions, mais aussi certaines bonifications. Le budget du 4 juin 2014 a réduit (de façon générale) l'aide fiscale accordée aux entreprises de 20 %, en plus de prévoir l'abolition ou la suspension de certaines mesures fiscales. Ainsi, à titre d'exemple, certains congés fiscaux ne sont plus que partiels ou encore ont été abolis (mais sont encore disponibles pour ceux qui bénéficient de règles « grand-père » et sont donc encore sur la liste). De plus, pour certaines mesures, aucun nouveau certificat d'admissibilité ne peut être émis suite au budget du Québec de 2003 (ou de 2014). Nous vous recommandons fortement de consulter les pages pertinentes du guide de la déclaration de revenus des sociétés CO-17 publié par Revenu Québec et [qui est très détaillé à cet égard](#).

- **Adaptation technologique**
Crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique
- **Agricole**
Bonification de 50 % du montant admissible d'un don de produits agricoles admissibles
Crédit d'impôt relatif aux intérêts payés à l'égard d'un emprunt visé par la Formule vendeur-prêteur de la FADQ
Crédit de taxes foncières agricoles
- **Commerce de gros et de détail**
Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME
- **Commerce électronique**
Crédit d'impôt relatif aux salaires des employés travaillant dans la Cité du commerce électronique
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (crédit remboursable de 24 % et non remboursable de 6 %)
- **Création d'emplois**
Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans les régions ressources (3 règles distinctes selon la région)
Crédit d'impôt pour la création d'emplois dans une région désignée

Crédit d'impôt pour la création d'emplois en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec – volet produits marins, tourisme et manufacturier

Crédit d'impôt pour les grands projets créateurs d'emplois

Crédit d'impôt relatif aux grands projets de transformation numérique

Réduction de la cotisation au FSS à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées (emplois spécialisés)

▪ **Culture**

Crédit d'impôt pour des services de production cinématographique

Crédit d'impôt pour l'édition de livres

Crédit d'impôt pour la production d'enregistrements sonores

Crédit d'impôt pour la production de spectacles

Crédit d'impôt pour le doublage de films

Crédit d'impôt pour les productions cinématographiques québécoises

▪ **Design**

Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'externe

Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'interne

▪ **Environnement**

Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement

Crédit d'impôt pour la production d'éthanol et d'éthanol cellulosique au Québec

Crédit d'impôt pour la production de biodiesel au Québec

Crédit d'impôt pour la production d'huile pyrolytique au Québec

▪ **Fabrication et transformation**

Crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation (incluant également le matériel informatique utilisé principalement dans le cadre de telles activités) dont le taux du crédit peut varier de 0 % à 45 % en 2018 selon la taille de la société, son secteur d'activité, la région et la date de l'investissement

Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME (ce crédit a été suspendu du 4 juin 2014 au 26 mars 2015, le temps que cette mesure fiscale soit révisée et elle fut réintroduite)

Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières

Réduction additionnelle du taux d'imposition, pouvant abaisser celui-ci à 4 %

Réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME

Déduction pour les sociétés manufacturières innovantes

Déduction additionnelle de 35 % ou 60 % (selon la date d'acquisition) de la DPA réclamée pour le matériel de fabrication et de transformation pour deux années

▪ **Formation**

Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

• Étudiant inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu

• Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail – PAMT

• Bonification pour les immigrants et pour les personnes handicapées

Crédit d'impôt pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier, forestier et minier

Crédit d'impôt pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

▪ **Innovation technologique et économie du savoir**

Congé d'impôt sur le revenu de 10 ans pour une nouvelle société (constituée après le 19 mars 2009 et avant le 1^{er} avril 2014) dédiée à la commercialisation d'une propriété intellectuelle

Crédit d'impôt remboursable temporaire relatif aux grands projets de transformation numérique

Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

▪ **Investissement**

Congé fiscal pour les grands projets d'investissement (C2i)

▪ **Maritime**

Crédit d'impôt pour la construction de navires

Crédit d'impôt pour la transformation de navires

Déduction additionnelle pour l'amortissement d'un navire

Réserve libre d'impôt pour financer certains travaux afférents à des navires

- **Multimédia**
Crédit d'impôt pour des titres multimédias
Crédit d'impôt pour une société spécialisée dans la production de titres multimédias
Crédit d'impôt pour la production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec
- **Recherche scientifique et développement expérimental (R&D)**
Crédit d'impôt relatif aux salaires – R&D
Crédit d'impôt pour la recherche universitaire ou la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche
Crédit d'impôt pour la recherche précompétitive en partenariat privé
Crédit d'impôt pour cotisations ou droits versés à un consortium de recherche
- **Ressources naturelles**
Crédit d'impôt relatif aux ressources
Bonification temporaire du crédit d'impôt relatif aux ressources minérales
- **Restauration et hôtellerie**
Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires
- **Secteur financier**
Crédit d'impôt relatif aux salaires pour les centres financiers internationaux (CFI)
Crédit d'impôt sur les salaires admissibles ainsi que sur certains frais pour les nouvelles sociétés de services financiers
- **Secteur forestier**
Crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier
Mécanisme d'étalement du revenu pour les producteurs forestiers
Seuil d'exemption à l'impôt sur les opérations forestières
Remboursement de taxes foncières pour les producteurs forestiers
- **Secteur primaire (agriculture, forestière, pêche, chasse, extraction minière, exploitation de carrière, extraction de pétrole et de gaz)**
Crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME
Réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME
Réduction additionnelle du taux d'imposition, pouvant abaisser celui-ci à 4 %
- **Transport**
Crédit d'impôt pour propriétaire de taxi



- 1 - Quelques programmes d'aide fiscale au Québec comportent aussi un congé d'impôt partiel ou total pour les spécialistes étrangers pour une durée de 5 ans.
- 2 - Pour le traitement fiscal du crédit d'impôt reçu, veuillez consulter le tableau 511.

Autres mesures au Québec seulement

- Déduction additionnelle de 35 % ou 60 % (selon le moment de l'acquisition) pour le matériel informatique pour deux années
- Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME situées dans la zone éloignée particulière
- Assouplissement aux dispositions fiscales applicables au transfert d'entreprises familiales
- Mesure fiscale de soutien au développement et à la capitalisation des coopératives québécoises
- Déduction égale à 200 % des « laissez-passer » de transport des employés dont le coût est assumé par l'employeur
- Déduction relative aux rénovations et transformations favorisant l'accès à un édifice par les personnes handicapées
- Exonération de 5 000 000 \$ dans le calcul du « capital versé » des sociétés exploitant une entreprise agricole ou de pêche



Veuillez consulter aussi le texte de la conférence no 27 du Congrès de l'APFF d'octobre 2017 intitulé « Cumul et interaction des aides fiscales » présentée par trois conférenciers, dont un de Revenu Québec.